



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

Kantonale Konsultativ-Kommission für eine fortschrittliche Alterspolitik

Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées 2018-2021

Dispositif de coordination et de promotion

Rapport thématique n°1

(1^{er} Rapport complémentaire du Rapport final 2020)

Février 2020

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION	4
1.1 Objectifs du dispositif	4
2 MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION SENIORS CANTONALE	5
2.1 Organisation de la Coordination Seniors cantonale	5
2.2 Axes de travail, ressources financières	6
2.2.1 Axes de travail et cahier des charges	6
2.2.2 Compétences et exigences	8
3 PLATEFORME INTERACTIVE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES	9
3.1 Objectifs de la plateforme	9
3.2 Compétences	10
3.3 Communication	10
3.4 Exemples de plateforme informatique interactive	11
4 SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX POLITIQUES LOCALES	11
4.1 Objectifs	11
4.2 Commission cantonale des seniors	11
4.2.1 Recommandations concernant le soutien financier	12
5 CONCLUSIONS	12
REFERENCES	13
ANNEXES	14
Annexe 1. Membres de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées	14
Annexe 2. Mandats de la Commission	15

Liste des abréviations

AVALEMS	Association valaisanne des EMS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CMS	Centre médico-social
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
EPT	Equivalent plein temps
EMS	Etablissement médico-social
ESS	Enquête suisse sur la santé
FVR	Fédération Valaisanne des Retraités
ILCE	Institut de lutte contre la criminalité économique
LAMAL	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
PC	Prestations complémentaires
OCSP	Office cantonal de la statistique et de la péréquation
OFS	Office fédéral de la statistique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORP	Office régional de placement
OVS	Observatoire valaisan de la santé
PSV	Promotion santé Valais
SAS	Service de l'action sociale
SCN	Service cantonal de la circulation routière et de la navigation
SSP	Service de la santé publique
TIC	Technologies de l'information et de la communication

1 Introduction

Ce document constitue le Rapport thématique n°1 accompagnant le Rapport Final 2020 de la Commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées.

Les propositions concrètes que fait la Commission consultative cantonale pour le développement en faveur des personnes âgées dans son Rapport final 2020 s'articulent autour de quatre parties dont un *Dispositif de coordination et de promotion* pour les questions liées à la politique des seniors.

Ce *Dispositif de coordination et de promotion* constitue le cœur et le moteur du développement d'une politique cantonale cohérente des seniors¹ et du développement des politiques des seniors locales, afin que les objectifs de ces politiques soient valables pour l'ensemble de la population des seniors valaisans, quel que soit leur âge, leur genre, leur origine, leur état de santé, leur degré d'autonomie.

Le présent rapport détaille les propositions de la Commission.

1.1 Objectifs du dispositif

Pour la Commission, une politique cantonale cohérente des seniors doit permettre de tenir compte de l'ensemble des besoins de la population âgée, en lien avec les différents domaines de la société. Elle propose ainsi de mettre en place un système qui puisse

1. promouvoir et coordonner les services et les projets (cantonaux, régionaux et/ou communaux) développés pour et par les seniors, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leurs ressources, et
2. servir de plateforme interactive permettant aux seniors de recevoir et de fournir les informations utiles les concernant, de les orienter vers les ressources et les personnes adéquates ainsi que de leur permettre d'offrir leurs services.

Guidée principalement par la vision du senior actif, offreur ou prestataire de services, ainsi que par des valeurs de proximité, transversalité et neutralité, la Commission a défini les objectifs principaux du dispositif de coordination et de promotion suivants :

- être un *centre d'orientation* pouvant rediriger les seniors selon les besoins, sous une forme informatique ou d'un numéro unique ;
- être une plateforme de liaison et d'échanges entre les différents partenaires, prestataires et bénéficiaires potentiels (y compris les seniors eux-mêmes) ;
- promouvoir les services et projets locaux réalisés par et/ou en faveur des seniors et soutenir localement les offres et organisations où les seniors sont bénéficiaires et/ou acteurs des prestations et des actions réalisées ;
- faciliter les échanges entre les acteurs du terrain (y compris les seniors eux-mêmes) et les décideurs.

Les travaux conduits par la Commission ont fait émerger un ensemble de tâches nécessaires à la mise en place et au maintien d'une politique des seniors cohérente au niveau du Canton et dont la réalisation requiert de disposer de ressources humaines. Ces tâches sont principalement les suivantes :

- centraliser les informations objectives sur la situation des seniors valaisans,
- soutenir les autorités et acteurs communaux dans la mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors,

¹ Le nom *senior* est identique pour le masculin et le féminin. Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin est généralement utilisé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

- soutenir les projets citoyens pour et/ou par les seniors,
- promouvoir une politique pour une société de longue vie.

Ainsi, dans le but de garantir un soutien global pour le canton dans son entier et dans l'ensemble des axes et thématiques touchant aux seniors évoqués, la Commission propose d'installer une **Coordination Seniors au niveau cantonal**.

2 Mise en place d'une Coordination Seniors cantonale

La **Coordination Seniors au niveau cantonal**² est inspirée du modèle de Délégué à la jeunesse déjà implanté au sein de l'Administration cantonale. Pour la Commission, il est essentiel d'avoir une instance qui soit indépendante des différents acteurs politiques, des partenaires et des associations cantonales ou locales en lien avec les seniors.

2.1 Organisation de la Coordination Seniors cantonale

L'organigramme de la Figure 1 présente l'implantation de la Coordination Seniors au sein du DSSC. Seule une sélection des services concernés par une politique développée en faveur des seniors est reportée.

La Commission imagine que la Coordination Seniors cantonale soit directement rattachée à l'Etat major et/ou au Service de l'action sociale du DSSC. Avant de l'installer, le mandat de la Coordination et les profils de poste des personnes y travaillant devraient suivre les recommandations émises par la Commission.

Avant tout, la Commission juge important d'implanter une structure de Coordination qui puisse travailler sur le long terme, qui soit professionnelle (avec des compétences spécifiques aux seniors) et articulée avec les diverses instances cantonales et communales. Des ressources administratives (secrétariat) devraient lui être attribuées.

Il est également essentiel pour la Commission que des synergies et une collaboration entre les différents prestataires déjà en place soient instaurées, car l'action de la Coordination Seniors touche de multiples domaines et tous les Départements de l'Etat. Il existe par exemple un délégué à la jeunesse, un délégué à la mobilité ou encore un délégué à la formation déjà implantés dans l'Administration cantonale. La Coordination Seniors cantonale devrait ainsi pouvoir échanger et interagir avec ces personnes, en organisant des rencontres régulières ou en bénéficiant d'une proximité géographique. Les collaborations et les échanges entre les services doivent ainsi être encouragés. La Coordination Seniors devrait pouvoir également travailler de façon transversale avec d'autres personnes clé situées dans d'autres services tel l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, le bureau cantonal à l'intégration ou le Service de l'aménagement du territoire. Les actions de la Coordination Seniors cantonale doivent favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale ainsi que la collaboration entre les générations.

La Commission fait également apparaître sur l'organigramme les principaux partenaires du réseau socio-sanitaire valaisan actifs et/ou prestataires auprès des seniors (liste ici non exhaustive).

Si la Commission juge essentiel que la Coordination Seniors cantonale soit proche de tous les acteurs impliqués et puisse s'appuyer sur des instances déjà existantes, telles que la Fédération des Communes Valaisannes, la faîtière cantonale des CMS, la Fédération valaisanne des retraités ou les prestataires associatifs comme Pro Senectute, elle n'a cependant pas défini quelles seraient leurs responsabilités et compétences propres, ni les modalités de collaboration.

Il est encore nécessaire de clarifier l'articulation de la Coordination Seniors cantonale avec les communes, la Coordination devant notamment avoir pour tâche d'assurer la promotion d'une politique communale des

² Selon la terminologie de la Commission

seniors. Le projet de base légale spécifique proposé par la Commission³ est un moyen de régler les responsabilités et compétences des différents acteurs.

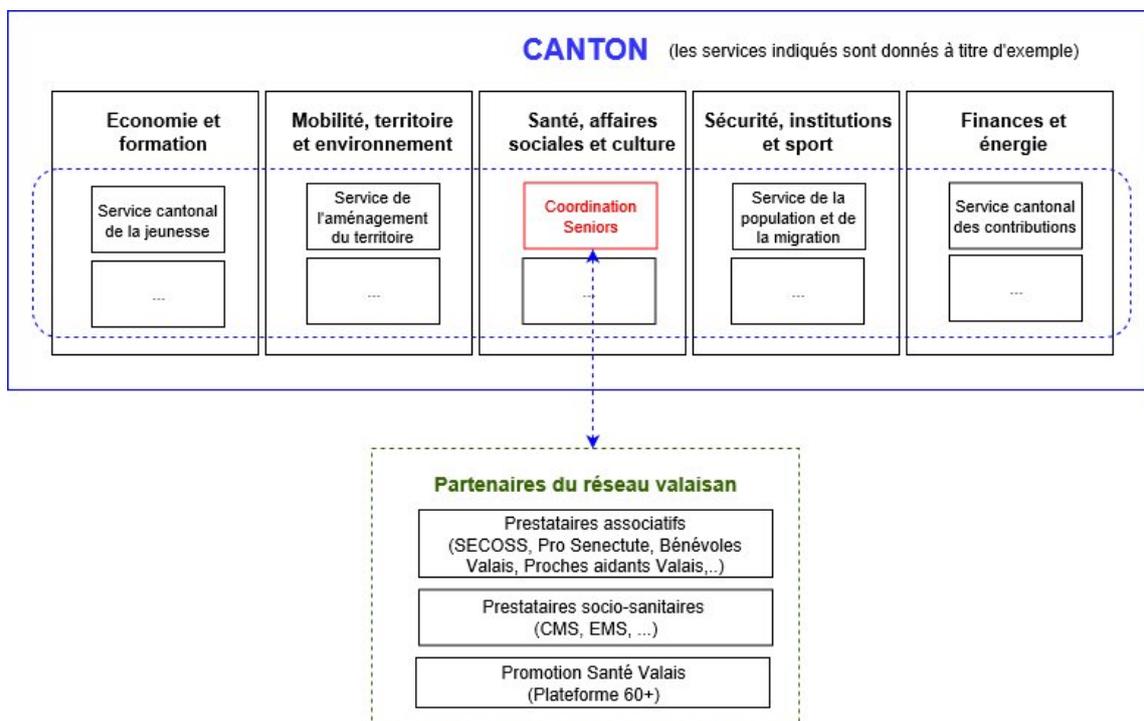


Figure 1. Organisation de la Coordination Seniors au niveau du Canton. La Coordination Seniors cantonale est placée au sein du DSSC, mais elle concerne tous les Départements (une liste non exhaustive des services concernés est indiquée ici).

2.2 Axes de travail, ressources financières

La Coordination Seniors cantonale doit pouvoir soutenir l'ensemble du Canton, aussi bien le Haut-Valais que le Valais romand, les villes que les villages, la plaine que la montagne.

2.2.1 Axes de travail et cahier des charges

L'organigramme présenté dans la Figure 2 ci-après résume les axes de travail et les tâches de la Coordination Seniors cantonale envisagés par la Commission.

La Commission a détaillé son cahier des charges qui lui permet d'anticiper un besoin en ressources humaines au minimum équivalent à 160%. Il comprend les axes suivants :

1. Soutien à une politique cantonale des seniors (env. 20%)

- S'engager pour le développement d'une politique en faveur d'une société de longue vie⁴ de manière active tout en se référant aux ressources et besoins spécifiques à la population des seniors
- Proposer à sa hiérarchie des mesures pour renforcer la politique des seniors
- Développer des actions entre les générations dans le cadre d'une politique des seniors
- Entretien un réseau cantonal consacré aux seniors, ouvert à un réseau intercantonal

³ Rapport thématique n°4. Bases légales et modifications réglementaires. 4^{ème} Rapport complémentaire au Rapport final 2020

⁴ Selon Jean-Pierre Fragnière, « Dictionnaire de la société de longue vie » (2016), et Jean-Pierre Salamin : « Politiques pour une société de longue vie » (2016) - Editions A la Carte.

- Fournir à l'autorité cantonale des synthèses des enquêtes statistiques et participatives relatives aux personnes âgées.
- 2. Mise en œuvre de la plateforme informatique interactive/centre d'information et de service (env. 40%)**
- Mettre en réseau des partenaires terrains et les partenaires institutionnels
 - Coordonner les informations concrètes sur les services existant par et pour les seniors
 - Recueillir les offres des seniors se mettant au service de leurs pairs et les mettre en relation avec les seniors demandeurs de service
 - Informer les seniors et leurs organisations sur les projets, dispositifs et lois qui les concernent
- 3. Soutien aux projets locaux pour et par les seniors (env. 50%)**
- Promouvoir la mise en place de politiques communales en faveur des seniors⁵
 - Promouvoir et soutenir méthodologiquement les démarches d'enquêtes participatives et de diagnostic quantitatif local⁶
 - Soutenir financièrement les projets Seniors « terrain » (à travers la Commission des Seniors)
 - Examiner les demandes de subventions de projets citoyens avant de soumettre les projets à la Commission cantonale des seniors
 - Soutenir localement les offres et organisations pour et par les seniors
 - Conseiller les organisateurs de manifestations de niveau cantonal et les assister dans la réalisation de leurs projets
 - Apporter des connaissances spécifiques pour les projets qui concernent les seniors au sein de l'Etat
- 4. Gestion des bases de données (diagnostic cantonal/diagnostic quantitatif local)⁷ (env. 30%)**
- Alimenter la base de données cantonale
 - Promouvoir et soutenir la réalisation du diagnostic quantitatif local
 - Assurer le suivi et le maintien des enquêtes, voire des recherches, sur la situation et les besoins des seniors
 - Informer régulièrement sa hiérarchie sur des résultats d'enquêtes de situation des seniors
- 5. Gestion de la commission cantonale des seniors (env. 20%)**
- Assurer le secrétariat et l'animation de la commission
 - Proposer des changements dans la politique cantonale en faveur des seniors
 - Soumettre régulièrement des projets en faveur des seniors
 - Être responsable du budget et des décomptes des subventionnements

⁵ Voir Rapport thématique n°3 *Processus standard de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors*

⁶ Voir le Rapport thématique n° 2 *Diagnostic cantonal et outils de recueil de données locales* et le Rapport thématique n°3 *Processus standard de mise en place d'une politique locale pour et avec les seniors*

⁷ Voir le Rapport thématique n° 2 *Diagnostic cantonal et outils de recueil de données locales*

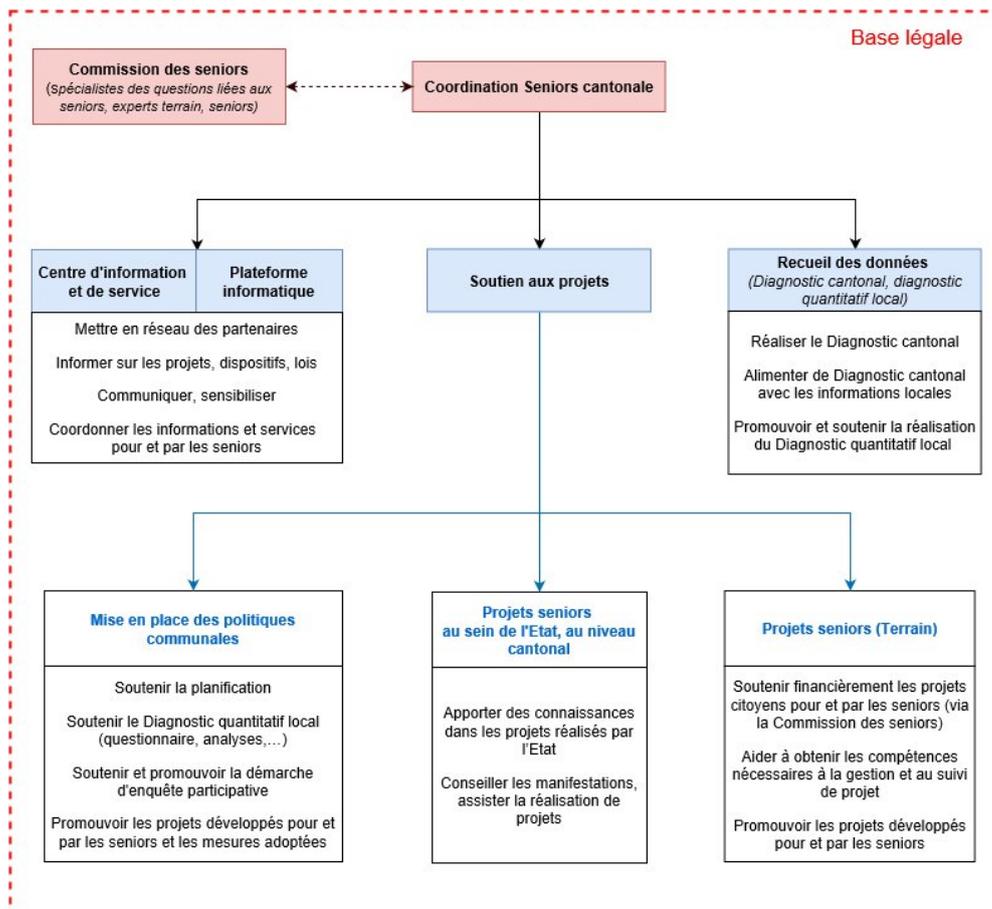


Figure 2. Axes de travail de la Coordination Seniors cantonale

2.2.2 Compétences et exigences

Les tâches de la Coordination Seniors cantonale sont nombreuses et touchent plusieurs domaines de compétences (connaissances spécifiques des seniors, compétences en gestion et développement de projet, en méthodologie d'enquête, en communication...).

Afin d'assurer la cohérence et la pérennité du dispositif, de ses objectifs et tâches tels que définis par la Commission, il est nécessaire d'engager des professionnels.

La Commission juge ainsi essentiel qu'elle soit constituée de plusieurs personnes qui disposent de compétences spécifiques et complémentaires. La Commission ne souhaite cependant pas proposer une dénomination fixe pour les postes qui constitueront la Coordination Seniors cantonale (coordinateur, délégué, collaborateur scientifique, chef de projet...).

Pour s'acquitter de tâches particulières, la Coordination Seniors cantonale pourrait s'appuyer sur un organisme scientifique externe, tel que la HES-SO ou les organismes cantonaux d'observations de la population.

Finalement, la Commission estime que dans le développement d'une politique cantonale des seniors, il est important également de pouvoir compter sur un ombudsman, en complément de l'ombudsman de la santé et des institutions sociales existant, dont la fonction consisterait à recueillir les doléances des citoyens seniors valaisans en lien avec leurs droits et leur place dans la société valaisanne, les évaluer et collaborer avec les services compétents pour y remédier. La Commission laisse la charge au Conseil d'Etat d'étudier la meilleure organisation de cette fonction.

La Commission est consciente que la mise en place et le fonctionnement de la Coordination Seniors cantonale nécessiteront un effort financier conséquent, à la vue des premiers besoins en ressources

humaines estimés. La Commission souhaite souligner, que cet effort se doit cependant d'être à la hauteur du défi que représente la prise en charge du phénomène du vieillissement de la population ainsi que de l'évolution démographique.

3 Plateforme interactive d'informations et de services

Pour rappel, le rapport de la 2^{ème} Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées (2017)⁸ constatait :

- la difficulté à accéder de façon simple et exhaustive à l'information concernant les questionnements liés au passage à la retraite, aux différentes prestations existantes ou aux droits des seniors) et/ou celle d'être orienté vers les bons services et les bonnes instances ; cette difficulté concerne aussi bien les seniors eux-mêmes que les proches aidants et les professionnels en lien avec les seniors.
- la difficulté des seniors valaisans à bénéficier d'une information complète sur les projets et services sociaux, culturels et juridiques, sur les services et actions locales pour et/ou par les seniors, ainsi que les ressources et compétences offertes pour et par les seniors.

Il recommandait la création d'une plateforme rassemblant toutes les informations et les offres avec une gestion centralisée et actualisée. Un guichet unique était déjà proposé par la 1^{ère} Commission dans ses recommandations de 2010.

La Commission adhère à cette recommandation, et elle propose de mettre en place une plateforme interactive d'informations et de services permettant aux seniors du canton

- de recevoir et de fournir les informations utiles les concernant, de les orienter vers les ressources et les personnes adéquates ;
- de s'annoncer pour proposer des services divers à d'autres personnes, sous forme d'échanges individuels et/ou en fonction des besoins reconnus par une institution.

La Commission insiste sur l'interactivité de la plateforme. Par exemple, le portail *Infosenior.ch*, qui recense des offres, des manifestations et des prestations destinées aux seniors de plusieurs cantons, reste au niveau d'un annuaire des organisations et institutions officielles et d'un agenda de leurs manifestations. La Commission estime que cela n'est pas suffisant, car d'une part, des particuliers ne peuvent pas faire des offres de services et/ou de compétences et d'autre part, les contacts et les échanges directs entre seniors ne sont pas possibles.

Pour la Commission, mettre en relation les besoins, les ressources et les compétences des seniors est important. La plateforme doit ainsi permettre de connecter les seniors, d'effectuer des aller et retour. Il est en outre indispensable que l'actualisation régulière des informations liées aux offres de services et/de compétences soit assurée. La plateforme doit être vivante.

La plateforme interactive d'informations et de services est en lien avec le schéma d'organisation proposé sur la Figure 2 ci-dessus.

3.1 Objectifs de la plateforme

Les objectifs de la plateforme sont doubles :

⁸ Rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Février 2017

1. **Informations, sur demande orale ou écrite, aux seniors** et à leurs proches et un service gratuit et confidentiel à disposition des seniors du Valais et de leurs proches pour toutes les questions concernant la vie dès 60 ans.
2. **Offre de services de seniors**, c'est-à-dire permettre aux seniors de s'annoncer pour proposer des services divers, sous forme d'échanges individuels ou en fonction des besoins reconnus par une institution.

Les sujets traités par la plateforme concernent toutes questions d'ordre matériel, relationnel, socioculturel, administratif, juridique ou de santé, comme la préparation à la retraite, les soins et aides à domicile, l'accueil dans les établissements de jour ou de nuit, aux appartements à encadrement médico-social (par exemple Domino), la qualité de vie en EMS, le recours à l'ombudsman de la santé et des institutions sociales, et à une curatelle, les assurances sociales, les aides financières, les activités professionnelles possibles à la retraite (employabilité des seniors), les offres de travail ou de collaboration au profit des seniors (activités bénévoles, offres de services, bourses d'échanges,...).

3.2 Compétences

La compétence de la Coordination Seniors cantonale est placée au sein du Département cantonal concerné, avec une possibilité de déléguer des prestations à une institution existante habituée aux contacts avec les seniors.

La Commission recommande que la plateforme soit un service public desservi et géré par des personnes maîtrisant les langues officielles du canton, et expérimentées notamment dans les domaines de la santé ou de l'action sociale et avec les sujets traités.

3.3 Communication

Les moyens de communication utilisés sont doubles :

1. Le **téléphone** gratuit est ouvert tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi compris, de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, avec ou sans rendez-vous.
2. La **Plateforme informatique interactive** accueillant les visiteurs (seniors et proches) pour répondre à leurs questions, recueillir leurs offres, les conseiller, les orienter et les mettre, si nécessaire, en relation avec les institutions ou les services adéquats ainsi que les personnes souhaitant une aide particulière.

Pour être connue par le maximum de seniors, il est essentiel que l'information liée à la *Plateforme interactive d'informations et de services* soit diffusée par tous les canaux pertinents. Ainsi, la Commission recommande l'élaboration d'un prospectus donnant de l'information sur la *Plateforme interactive d'informations et de services*. Ce document devrait être

- distribué par les Communes, annuellement, aux personnes arrivant à l'AVS ;
- disponible dans tous les endroits publics liés au social et/ou au médical, tels que Médecins généraliste et gérontologues, Pharmacies, Psychologues, Physiothérapeutes, Ergothérapeutes, Logopédistes, Podologues, CMS, Foyers de jours, EMS ;
- disponible dans tous les endroits publics tels que Médiathèques et bibliothèques cantonales, bibliothèques municipales (coin des Seniors) ;
- disponible au sein des associations et organisations telles que Pro Senectute, Bénévoles Valais-Wallis, Proches aidants, Transports Handicap ;
- diffusé par les Médias du Valais (informations ou émissions régulières) et Publications destinées à des aînés (Trait d'Union FVR, Bulletins d'Associations des Aînés...).

3.4 Exemples de plateforme informatique interactive

Des plateformes interactives pouvant servir d'exemple de fonctionnement existent. Citons :

- Le Réseau *Connect seniors* (<http://www.connectseniors.ch/pages/ou-sommes-nous.html>)
- La plateforme genevoise du bénévolat *Genève bénévolat* (<https://www.genevebenevolat.ch/>)
- Le système d'échange local à Yverdon *UnYverSel* (<https://unyversel.ch/>)
- La plateforme *Resoli* (<https://www.info-resoli.ch/>)
- La plateforme/application *Senior Senior* (<http://www.senior-senior.com/>)
- La plateforme Intergeneration <https://www.intergeneration.ch/fr>
- La plateforme Seniorweb <https://seniorweb.ch/>
- Le site français *Seniors à votre service* (<https://www.seniorsavotreservice.com/pages/comment-ca-marche/id/207>)
- La plateforme française d'échanges et de services entre particuliers *Yakasaider* <http://www.yakasaider.fr/>

4 Soutien aux projets et aux politiques locales

4.1 Objectifs

Pour la Commission, le travail de la Coordination Seniors cantonale sur l'axe du soutien aux projets doit intervenir sur les trois plans principaux suivants (voir Figure 2) :

- dans la promotion et le soutien d'une démarche harmonisée de mise en place d'une politique communale ou intercommunale en faveur des seniors qui soit cohérente et qui intègre non seulement les besoins, mais aussi les ressources des seniors ; il s'agit également de pouvoir regrouper les résultats au niveau cantonal et de les promouvoir afin de favoriser les échanges d'expérience ;
- dans le soutien des projets pour et par les seniors issus du terrain et des initiatives citoyennes et dans la promotion de projets favorisant la solidarité intergénérationnelle (aide financière via la Commission des seniors, aide à la gestion) ;
- dans l'apport de connaissances et de conseils dans la conduite de projets réalisés par l'Etat ou de manifestations réalisées au niveau cantonal.

4.2 Commission cantonale des seniors

Afin d'assurer le suivi des projets et des subventions accordées, la Commission propose de créer, à l'instar de ce qui a déjà cours dans le domaine de la politique en faveur de la jeunesse, une **Commission des Seniors au niveau cantonal**, constituée de professionnels et de seniors dont les membres pourront appliquer au mieux les critères d'octroi d'aide et offrir des compétences pour soutenir la réalisation et la gestion des projets. Ces membres seraient issus de toutes les régions du Canton et de différents horizons sociaux et professionnels.

Le DSSC pourrait ainsi allouer aux organisations de seniors ou s'occupant de seniors, ayant leur domicile en Valais, des aides financières pour des projets spécifiques, selon des critères établis. La Commission des Seniors du Canton du Valais traiterait ces demandes lors de ses séances régulières.

La Commission des Seniors aurait également la mission de soutenir et veiller au développement de la politique cantonale en faveur des seniors.

4.2.1 Recommandations concernant le soutien financier

La Commission émet plusieurs recommandations quant aux critères pour entrer en matière, les montants attribués, ainsi que sur les types de projets qui ne peuvent pas être retenus.

4.2.1.1 Critères pour entrer en matière

- Être domicilié en Valais ou avoir son siège social en Valais
- Projet à but non lucratif
- Les seniors sont les moteurs des projets et en sont les porteurs, dans la mesure de leurs possibilités
- Le budget est détaillé et réaliste
- Le budget démontre l'apport de fonds supplémentaires (parrainage ou autres fonds)
- Le projet est éthique et responsable

4.2.1.2 Attribution du montant

Les critères suivants permettent aux membres de la Commission des Seniors de définir le montant alloué :

- Le type de projet
- Le nombre de participants actifs
- La durabilité du projet
- L'intégration des minorités
- Les mesures de sécurité
- Les mesures de prévention
- La collaboration avec la commune et les institutions publiques concernées

4.2.1.3 Les projets non retenus

- Projets déjà soutenus par un autre service de l'Etat
- Projets comportant des risques pour les bénéficiaires
- Projets inadaptés selon les critères de la Commission des Seniors

5 Conclusions

En lien avec le Rapport final 2020 de la Commission consultative cantonale pour le développement d'une politique en faveur des personnes âgées, le présent rapport spécifie les travaux et propositions de la Commission liées au dispositif de coordination et de promotion.

Pour la Commission, ce dispositif doit constituer le cœur et le moteur du développement d'une politique des seniors cantonale cohérente et du développement des politiques des seniors locales, afin que les objectifs de ces politiques soient valables pour l'ensemble de la population des seniors valaisans, quel que soit leur âge, leur genre, leur origine, leur état de santé, leur degré d'autonomie.

La Commission propose l'installation d'une Coordination Seniors cantonale dont les axes de travail sont :

- le soutien à une politique cantonale et à la mise en place des politiques des seniors locales
- la mise en œuvre d'une plateforme interactive d'informations et de service telle que décrite
- le soutien aux projets locaux pour et par les seniors
- la gestion des bases de données (issues du diagnostic cantonal, des enquêtes locales)
- la gestion de la Commission cantonale des seniors

REFERENCES

Rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Février 2017

Jean-Pierre Fragnière, (2016) Dictionnaire de la société de longue vie. Editions A la Carte.

Jean-Pierre Salamin (2016). Politiques pour une société de longue vie. Editions A la Carte.

Recommandations de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées. Décembre 2010.

ANNEXES

Annexe 1. Membres de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées

Les personnes mentionnées par une () sont les membres du groupe de pilotage*

Annick Clerc Bérod*, présidente

Chantal Furrer Rey*

Yann Tornare*

Dominique Germann

Yves Martignoni

Mario Travelletti

Walter Niklaus

Margrit Arnold-Klein

Ida Häfliger

Eliane Launaz Perrin

Bernard Vogel

Nicolas Fournier

Roxanne di Blasi

Hildegard Regotz-Stoffel

Jean-Pierre Salamin*

Margot Venetz

Willy Loretan

Collaboratrice administrative : Fabienne Salamin

Collaboratrice scientifique : Martina Eyer*

Personnes Invité-e-s :

Luc Fornerod (directeur OVS), Raphaël Bender (directeur OCSP), Marie Farquet (OCSP), Loriane Salamin (Bénévoles Valais), Arnaud Schaller (secrétaire général AVALEMS), Muriel Baechler (Pro Senectute Valais), Nathalie Humbert (Pro Senectute Valais), Catherine Moulin-Roh (Promotion Santé Valais), Christophe Thétaz, Cédric Bonnébault (délégué à la Jeunesse)

Annexe 2. Mandats de la Commission

Mandat initial

Vu la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 ;

vu la DCE du 19 novembre 2008 de créer une commission cantonale consultative pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées;

vu la DCE du 29 novembre 2017 pour la nomination de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées - période administrative 2018-2021;

considérant le rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017 et ses recommandations ;

sur la proposition du Service de l'action sociale,

le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture décide

1. La commission cantonale consultative pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées est un organe consultatif du Département pour les questions concernant la politique cantonale des personnes âgées.
2. La commission est chargée d'élaborer et de conduire un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du Rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017.

En particulier, la commission a pour tâches :

- de mettre en place et promouvoir un standard d'enquête, incluant des volets statistique et participatif, permettant de connaître au niveau communal ou régional les ressources, les problématiques spécifiques et les besoins réels des personnes âgées de 60 ans et plus ; la commission organisera les enquêtes pilotes nécessaires.
- d'organiser un dispositif permettant de coordonner et de promouvoir les services et les projets développés pour et/ou avec les personnes âgées de 60 ans et plus.

Pour ce faire, la commission collabore avec les communes et les acteurs concernés. Pour la soutenir dans son travail, la commission peut faire appel à des compétences professionnelles particulières.

Au terme de sa tâche, la commission précisera les mandats, les cahiers des charges et les compétences des personnes ou structures qui seront nécessaires pour garantir la poursuite de son action.

3. Le Département peut confier à la commission d'autres tâches dans le domaine de la politique cantonale des personnes âgées.
4. Le Service de l'action sociale est chargé du secrétariat de la commission

Date 15 DEC. 2017

Distribution 1 extr. ossc
1 extr. CHE
1 extr. ACF
1 extr. IF


Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Mandat lié à la base légale

Vu la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 ;

vu le rapport de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 23 février 2017 et ses recommandations ;

vu la décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 2017 nommant la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées - période administrative 2018-2021;

vu le rapport et la requête formelle de la Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées du 21 février 2019;

vu la décision du Conseil d'Etat du 27 février 2019 chargeant le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture de l'analyse des recommandations formulées dans le rapport mentionné;

sur la proposition du Etat-major du DSSC

le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture décide

1. La Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées est chargée de définir les éléments importants servant de base à la rédaction d'une loi spécifique permettant le développement d'une politique en faveur des personnes âgées, selon les recommandations du rapport d'activité 2018 et le rapport de la commission précédente du 23.02.2017. Les principes de base seront transmis au DSSC pour suite utile.
2. La commission rendra ses recommandations jusqu'au début de l'automne 2019.

Date

21 MAI 2019



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat